

Les sociétés pratiquant le crédit par internet lèvent facilement des fonds et sont valorisées.

Ces valorisations alertent les pouvoirs publics.

De même, le fait que le surendettement, malgré la situation de ralentissement économique, n'augmente pas.

« On a du mal à comprendre. peut-être ne regarde-t-on pas au bon endroit. »

Philippe CHASSAING, député LREM, en charge d'une mission sur le surendettement. Caractéristiques de ce crédit: il est inférieur à 90 jours et n'entraîne que des frais négligeables. Aussi échappe-t-il au radar- règles de la Loi Lagarde de 2010.

Reste que le capital doit être remboursé.

Les Britanniques, qui constatent les difficultés, ont voté une loi de régulation. S'il n'est pas (encore) prévu en France de changer les règles, il commence à y avoir des réflexions pour revoir la définition du crédit à la consommation.